



## **MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE**

### **COMPTE RENDU**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

4 septembre 2024 à 18h00

Mairie – Planchamp – 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE

## ORDRE DU JOUR

1.	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE .....	2
1.1	Désignation d'un secrétaire de séance .....	2
1.2	Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal ..	2
2.	FINANCES.....	3
2.1	Décision modificative n°1 du budget principal.....	3
2.2	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Yakayalé.....	3
2.3	Vente des parts de la SCPI CAPIFORCE PIERRE.....	4
2.4	Autorisation à signer le marché public de travaux pour la rénovation du niveau 4 du parking du Centre.....	4
2.5	Approbation des tarifs du restaurant scolaire .....	5
2.6	Modification des tarifs du tennis.....	6
2.7	Autorisation à signer le devis de réfection des enrobés de la route des Hauts du Crey 7	
3.	ADMINISTRATION.....	7
3.1	Autorisation à signer la convention de service commun avec la communauté de communes Val Vanoise pour le suivi des services à l'école de Champagny.....	7
4.	URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC .....	8
4.1	Autorisation à signer la convention de servitudes avec Electricité de France.....	8
4.2	Information sur l'exercice du droit de préemption pour la vente de la parcelle AD 66 9	
4.3	Choix de l'implantation du compacteur à cartons avec le bassin associé .....	9
4.4	Campagne d'affouage 2025 et validation du règlement d'affouage .....	10
4.5	Approbation du lancement d'une étude de faisabilité pour la création de logements dans les bâtiments communaux .....	11
5.	QUESTIONS DIVERSES .....	11

**Présents :** René RUFFIER LANCHE, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Olivier CHENU, Robert LEVY, Gérard RUFFIER LANCHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

**Absents :** Denis TATOUD (pouvoir donné à Robert LEVY), Lucas PENASA

Le mercredi 4 septembre 2024 à 18h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 août 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie de Champagny en Vanoise, dans la salle du Conseil municipal, Planchamp 73350 CHAMPAGNY.

En préambule de la séance du Conseil municipal, Madame Anne-Laure PECHEUR, Cheffe du secteur de Pralognan-la-Vanoise du Parc National de la Vanoise (PNV), a fait une présentation des actions du PNV.

Une convention d'actions partenariales a été signée en 2023 entre le PNV et la Commune de Champagny en Vanoise.

Madame Anne-Laure PECHEUR a abordé les sujets suivants :

- Parking du Bois : le PNV souhaiterait que la commune fasse l'entretien de ce parking. Cependant, la commune n'est pas propriétaire de ce parking et ne pourra pas faire d'amélioration tant que le PNV n'aura pas rétrocédé le foncier.
- Point sur les suivis naturalistes : arrêt du suivi des bouquetins marqués, mais marquage de quelques bouquetins pour assurer un suivi sanitaire, suivi floristique de la *lignée boréale*,
- Gestion de l'alpage du Plan du Sel
- Renouvellement de la délégation du refuge du Bois : appel à candidature jusqu'au 30 septembre 2024

## 1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### 1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

- *Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

En conséquence, Monsieur Florian SOUVY est désigné comme secrétaire de séance.

### 1.2 Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que le compte-rendu de la séance du 23 juillet 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'a été émise.

- *Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales.*

A l'unanimité des suffrages exprimés

- APPROUVE ledit compte rendu.

## 2. FINANCES

### 2.1 Décision modificative n°1 du budget principal

Des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2024, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents chapitres du budget principal, les crédits supplémentaires devant être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Les modifications sont présentées dans le tableau en annexe.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*
- *Vu la délibération n° 2024-0019 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 ;*
- *Considérant la nécessité de procéder aux modifications budgétaires pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal jointe en annexe.

*Thierry RUFFIER DES AIMES indique que le compte-rendu de la dernière commission des finances rappelait les procédures pour engager les dépenses publiques, et notamment l'obligation d'avoir des devis avant d'engager une dépense.*

*Il indique qu'il peut être difficile de demander des devis à certaines entreprises et que cela alourdi inutilement les procédures.*

*Il est cependant rappelé qu'il convient de respecter le code de la commande publique.*

### 2.2 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Yakayalé

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 20 juin 2024, l'association Yakayalé sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la commune.

La commission des finances réunie le 21 août 2024 a émis un avis favorable à cette demande, pour un montant de subvention de 2 000€.

- *Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9 et 10 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 août 2024 ;*

A l'unanimité des suffrages exprimés ( Robert LEVY et Thierry RUFFIER DES AIMES, membres de l'association, ne participent pas au vote), le Conseil municipal

- APPROUVE le versement d'une subvention communale d'un montant de 2 000€ à l'association Yakayalé ;
- PREVOIT cette somme au budget prévisionnel 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### 2.3 Vente des parts de la SCPI CAPIFORCE PIERRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune détient des parts de la société CAPIFORCE PIERRE, suite au legs de Madame Emma RUFFIER LANCHE.

En effet, Monsieur le Maire a signé l'acte de délivrance de legs au profit de la commune de Champagny en Vanoise, après le décès de Madame RUFFIER LANCHE Emma. Ce legs consistait en 100 parts de la Société Civile de Placements Immobiliers CAPIFORCE PIERRE. Le legs était évalué à 27 500€ au jour du décès de Madame RUFFIER LANCHE. Cependant, la valeur des parts fluctue selon le principe de l'offre et de la demande et s'élève à 194.59€ la part à ce jour (soit 19 459 € pour les 100 parts).

Il est aujourd'hui proposé de vendre les parts de cette SCPI, afin de financer les travaux de rénovation de la chapelle du Planay.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à vendre les 100 parts de la SCPI CAPIFORCE PIERRE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à cette opération.

### 2.4 Autorisation à signer le marché public de travaux pour la rénovation du niveau 4 du parking du Centre

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de rénovation du parking du Centre, il est nécessaire de procéder à la passation d'un marché public portant rénovation du niveau 4 alloti comme suit :

LOT 01: DEMOLITION – GROS OEUVRE

LOT 02: ETANCHEITE

LOT 03: ENROBES

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront le 16/09/2024 pour se terminer le 06/12/2024.

La commune a décidé de passer un marché public pour l'attribution de ces trois lots.

Durant la procédure, 5 plis sont parvenus en réponse à la consultation.

Le classement des offres a été effectué par le maître d'œuvre dans le rapport d'analyse des offres, présenté en pièce jointe.

- *Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,*

Considérant le classement des offres effectué par le maître d'œuvre, les offres les mieux disantes pour chaque lot sont les suivantes :

- LOT 1 : entreprise Roustain Maçonnerie Sciage Béton pour un montant de 59 080.0€ HT soit 70 896.00€ TTC,
- LOT 2 : entreprise MG Etanchéité, pour un montant de 105 000.00€ HT soit 126 000.00€ TTC,
- LOT 3 : entreprise SAS COLAS France, pour un montant de 132 102.50€ HT soit 158 523.00€ TTC,

A la majorité des suffrages exprimés (1 contre : Arnaud JOLY), le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché portant sur la rénovation du niveau 4 du parking du Centre pour un montant total de 296 182,50€ HT soit 355 410,00€ TTC, avec :
  - o LOT 1 : entreprise Roustain Maçonnerie Sciage Béton pour un montant de 59 080.0€ HT soit 70 896.00€ TTC,
  - o LOT 2 : entreprise MG Etanchéité, pour un montant de 105 000.00€ HT soit 126 000.00€ TTC,

- o LOT 3 : entreprise SAS COLAS France, pour un montant de 132 102.50€ HT soit 158 523.00€ TTC,
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2024 de la commune.

## 2.5 Approbation des tarifs du restaurant scolaire

Par délibération n°2023-093 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2023, il a été précisé que la garde des enfants durant les pauses méridiennes est désormais d'intérêt communautaire.

En conséquence, les coûts relatifs à la garde des enfants, ainsi que les tarifs afférents à cette mission, relèvent désormais de la communauté de communes Val Vanoise qui a délibéré le 24 juin dernier de ses tarifs pour l'année scolaire 2024/2025.

Toutefois, la part relative aux repas reste à la charge de la commune.  
Aussi, la commune doit fixer le tarif du temps de restauration pour les familles.

Pour mémoire, les tarifs avaient été augmentés en 2023/2024, et il avait été précisé par les communes et le conseil communautaire qu'ils ne seraient pas modifiés en 2024/2025.

Prestations avec repas (temps de pause méridienne) :

Tranches quotients familiaux	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1400	> 1401
Temps du repas gardé (ou enfant avec PAI devant fournir son repas)	0,75 €	1 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2 €	2,25 €
	dont (*) a) 0,25 € b) 0,50 €	dont (*) a) 0,25 € b) 0,75 €	dont (*) a) 0,25 € b) 1,00 €	dont (*) a) 0,25 € b) 1,25 €	dont (*) a) 0,25 € b) 1,50 €	dont (*) a) 0,25 € b) 1,75 €	dont (*) a) 0,25 € b) 2,00 €
Temps du repas fourni	1,60 €	2,10 €	2,65 €	3,15 €	3,70 €	4,20 €	4,70 €
	dont (*) a) 1,10 € b) 0,50 €	dont (*) a) 1,35 € b) 0,75 €	dont (*) a) 1,65 € b) 1,00 €	dont (*) a) 1,90 € b) 1,25 €	dont (*) a) 2,20 € b) 1,50 €	dont (*) a) 2,45 € b) 1,75 €	dont (*) a) 2,70 € b) 2,00 €

\* Les tarifs temps du repas sont décomposés en temps de restauration (a) et temps d'accueil périscolaire (b) afin de permettre le règlement en tickets CESU et la déclaration fiscale des temps d'accueil périscolaire.

- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-070 en date du 24 juin 2024 fixant les tarifs enfance pour l'année scolaire 2024 / 2025*
- *Vu la délibération n° 2023 0097 en date du 27 septembre du conseil municipal fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2023 / 2024*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE les tarifs pour l'année 2024/2025 tels que présentés ci-dessus,
- DIT que les enfants disposant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et devant apporter leur repas bénéficient du tarif "repas gardé",
- FIXE le tarif du repas pris par les enseignants, les intervenants scolaires, les animateurs et toute autre personne extérieure à 6 € par repas,

- DIT que la modulation tarifaire en fonction du nombre d'enfants d'un même foyer fiscal qui fréquentent simultanément le service s'appliquera comme suit :
  - Remise de 5 % pour deux enfants,
  - Remise de 10% pour trois enfants,
  - Remise de 15% pour quatre enfants et plus.
  
- DIT que les familles qui ne fourniront pas d'attestation « Quotient Familial » de la CAF ou de support officiel pour son calcul seront automatiquement placées dans le barème le plus élevé,
  
- DIT que la communauté de communes Val Vanoise est chargée de percevoir l'ensemble des recettes relatives à la prestation de la pause méridienne et reversera à la commune la part relative aux paiements des familles pour la restauration,
  
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2.6 Modification des tarifs du tennis

Il est rappelé que deux terrains de tennis sont en service sur la commune, à destination des résidents et des vacanciers.

Il convient de modifier les tarifs pour la location et pour les abonnements annuels.

Il est proposé la nouvelle grille tarifaire suivante :

	Tarif 2024/2025	Tarif licenciés	Tarif 2023/2024	% augmentation
Abonnement annuel adulte avec licence 33 € incluse (+ 18 ans)	74 €	35 €	70 €	5,71%
Abonnement annuel jeune avec licence 23 € incluse (7 à 17 ans)	41 €	18 €	37 €	10,81%
Abonnement annuel couples avec licence 33 € incluse	140 €	74 €	130 €	7,69%
Abonnement annuel enfant moins de 7 ans avec licence 13 € incluse	19 €	6 €	15 €	26,67%
Abonnement 3 mois avec licence découverte 4€ incluse (tout âge). 1 seule licence par an	35 €	31 €	32 €	9,38%
Location 1h	10 €		9 €	11,11%

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE la nouvelle grille tarifaire telle que présentée ci-dessus ;
- PRECISE que les tarifs pour les abonnements seront valables à compter de la présente délibération.

## **2.7 Autorisation à signer le devis de réfection des enrobés de la route des Hauts du Crey**

La route des Hauts du Crey est fortement endommagée.

Plusieurs devis ont été sollicités à différents prestataires afin de procéder à sa réfection. Les travaux consistent à procéder au rabotage de la chaussée et à réaliser une couche d'enrobés denses à 160 kg/m<sup>2</sup>.

3 800 mètres carrés sont concernés par cette prestation.

Il est précisé que la partie devant le chantier de Terresens sera remise en état par le promoteur pour 300 m<sup>2</sup>.

Le devis le moins-disant est celui de l'entreprise COLAS, pour un montant de 96 748.00€ HT, soit 116 097.60€ TTC.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DECIDE de réaliser les travaux de réfection de la route des Hauts du Crey, pour un montant maximum de 96 748.00€ HT, soit 116 097.60€ TTC ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune de Champagny ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

*Robert LEVY précise qu'il conviendrait de finaliser rapidement le règlement de voirie de la commune. Ce règlement sera à signer au moment du dépôt du permis de construire par les pétitionnaires.*

*Florence MARMONIER, Olivier CHENU et Gérard RUFFIER LANCHE indiquent qu'ils n'adhèrent pas au principe d'utiliser le fraisat obtenu lors des travaux d'enrobés afin de le poser sur les pistes en montagne.*

## **3. ADMINISTRATION**

### **3.1 Autorisation à signer la convention de service commun avec la communauté de communes Val Vanoise pour le suivi des services à l'école de Champagny**

A sa création en 2014, la communauté de communes Val Vanoise a reçu de ses communes membres la compétence Enfance, intégrant les temps périscolaires pour la garde des enfants le matin et le soir, avant et après l'école. La compétence scolaire reste, quant à elle, aux communes.

Depuis le 18 avril 2024, le temps périscolaire de la pause méridienne est également reconnu d'intérêt communautaire. Le temps de garde des enfants pendant ce temps est désormais à la charge de la communauté de communes. Toutefois, la restauration scolaire, le service des repas et le ménage sont maintenus dans la compétence communale.

Afin de faciliter la cohésion des équipes dans les écoles et de proposer à leurs agents respectifs des postes cohérents, les deux collectivités ont toujours validé les différentes organisations retenues par convention relative au personnel.

Aussi, afin de valider la nouvelle organisation et de pérenniser les postes des agents des deux collectivités, qui se complètent tout au long de la journée scolaire, il est proposé de signer un nouveau service commun.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin



de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs pour assurer certaines de leurs missions. Il s'agit de mutualiser des services, c'est-à-dire des activités et/ou des missions, en dehors des compétences, dans un objectif de rationalisation de l'action publique.

Les services communs, dont la gestion peut être confiée à l'EPCI ou à l'une de ses communes membres, peuvent être chargés de l'exercice de :

- missions opérationnelles ;
- missions fonctionnelles de type "support" ;
- l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État (état civil, instruction des autorisations d'urbanisme par exemple).

En l'espèce, il est envisagé la création d'un service commun de type mixte (descendant et ascendant) permettant d'assurer l'ensemble des missions de fonctionnement de l'école communale, que les compétences soient d'intérêt communal ou d'intérêt communautaire et ceci tout en optimisant la gestion des ressources et des moyens pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, définit les conditions de constitution et de fonctionnement du service commun. Ce service sera créé dès la signature des conventions par les parties.

Pour la commune de Champagny-en-Vanoise, il sera constitué de quatre agents affectés chacun pour partie de leurs missions au service commun : Certains agents de la commune, notamment une ATSEM, interviendront sur la garde des enfants pendant la pause méridienne sous l'autorité de Val Vanoise. Certains agents de Val Vanoise effectueront du ménage et de la logistique sous l'autorité de la commune. Ils pourront ponctuellement intervenir pour aider la commune dans le cadre des services minimum d'accueil ou le remplacement d'ATSEM.

Une fiche d'impact relative à cette mise à disposition est également jointe à la présente délibération.

Chaque année en mai/juin aura lieu un comité de pilotage, qui permettra d'évaluer le fonctionnement de l'année écoulée et permettra de préparer avant la fin de l'année scolaire, les fiches de poste des agents avant l'année scolaire suivante.

Les agents ont été dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leur seront applicables et ce dans le respect de la réglementation.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- AUTORISE la création d'un service commun pour la communication de suivi des services à l'école de Champagny entre la commune de Champagny-en-Vanoise et la Communauté de communes Val Vanoise.
- APPROUVE le projet de convention de mise en place de ce service commun et la fiche d'impact tels que joints à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont le projet de convention.

#### **4. URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC**

##### **4.1 Autorisation à signer la convention de servitudes avec Electricité de France**

Il est rappelé que ELECTRICITE DE FRANCE – HYDRO ALPES exploite l'aménagement de Pralognan dans le département de la Savoie en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvée par décret en date du 5 février 1951.

Par application des dispositions du cahier des charges de concession, EDF doit s'assurer de la maîtrise foncière des terrains d'assiette des ouvrages.

Lors de la constitution du dossier de bornage, EDF a constaté que la présence d'ouvrages publics hydroélectriques de la chute de Pralognan présents sur des propriétés de tiers n'avaient pas été formalisés par convention.

En effet, la présence de certains ouvrages ont déjà fait l'objet d'un acte en date du 01/03/1977 publié en date du 21/04/1977.

Cependant, ce dernier ne régularisait pas la totalité des ouvrages publics hydroélectriques de la chute de Pralognan présents sur le territoire de la Commune.

Il convient donc de signer une convention de servitudes afin de régulariser la situation. Le projet de convention est joint en annexe.

Par cette convention, la commune consent à EDF une servitude de tréfond sur les parcelles suivantes : H 71, H 40 et H 72.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ELECTRICITE DE FRANCE, conformément au projet annexé ;

*Il est précisé que ELECTRICITE DE FRANCE – HYDRO ALPES devra s'engager à maintenir en bon état le sentier et les ouvrages concernés par cette servitude.*

#### **4.2 Information sur l'exercice du droit de préemption pour la vente de la parcelle AD 66**

Monsieur le Maire indique que la parcelle AD 66 n'est plus en vente. Ce point est retiré de l'ordre du jour du Conseil municipal.

#### **4.3 Choix de l'implantation du compacteur à cartons avec le bassin associé**

Monsieur le Maire rappelle que l'emplacement du compacteur à cartons sur la commune de Champagny en Vanoise a fait l'objet de plusieurs discussions.

Son emplacement actuel, à l'angle de la Montée de l'Eglise et de la Rue Dessous les Tufs a été voté à titre d'essai le 15 septembre 2021.

Lors de la commission urbanisme du 10 avril 2024, deux emplacements ont été évoqués :

- Maintenir l'emplacement actuel sous l'église
- Sur la parcelle AC 524, en face des services techniques, proche du skatepark et des points d'apport volontaire.

Une implantation a été faite sur la parcelle AC 524, afin de se rendre compte de l'emprise au sol de la structure.

Dans les deux solutions, un bassin sera associé pour avoir un point d'eau abrité.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Olivier SACHE), le Conseil municipal :

- DECIDE de modifier l'emplacement du compacteur à cartons et de le déplacer à côté du skatepark.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes Val Vanoise

*Monsieur le Maire précise que la communauté de communes Val Vanoise va se charger du déplacement de ce compacteur et des frais associés. Un point d'eau sera mis en place à côté du compacteur.*

#### **4.4 Campagne d'affouage 2025 et validation du règlement d'affouage**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.

La forêt communale de Champagny en Vanoise relève du régime forestier ; Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'O.N.F propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production du bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (articles L.243-1 du Code Forestier).

Lors du Conseil municipal du 24 juillet 2024, les garants solvables suivants ont été désignés pour assurer la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Thierry RUFFIER DES AIMES
- M. Corentin GROS
- M. Hervé SOUVY

Il convient désormais :

- De fixer l'attribution des portions par tirage au sort ;
- De fixer le prix de l'affouage à 22€ le lot ;
- De déterminer les conditions d'exploitation suivantes :
  - o L'exploitation se fera sur pied dans le respect du règlement national d'exploitation forestière ;
  - o Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins de la petite futaie désignés par l'O.N. F ;
  - o Un seul lot est attribué par affouagiste ;
  - o Le nombre de lot à effectuer par chaque bucheron est limité à cinq ;
  - o Seule la personne attributaire du lot réglera l'affouage après envoi de la facture par la Trésorerie de Moutiers ;
  - o Les inscriptions seront prises en mairie du 15 mai jusqu'au 15 juillet ;
  - o Le délai d'exploitation est fixé au 30 juillet n+1. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L.243-1 du Code Forestier) ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- FIXE l'attribution des portions par tirage au sort ;
- FIXE le prix de l'affouage, après discussion, à 22 € le lot ;
- FIXE les conditions d'exploitation comme précisées ci-avant ;
- APPROUVE le règlement d'affouage applicable pour 2024-2025 et 2025-2026 tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

#### **4.5 Approbation du lancement d'une étude de faisabilité pour la création de logements dans les bâtiments communaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de procéder à une réflexion sur les bâtiments et les logements communaux.

Les élus ayant décidé de créer des logements dans la partie haute du bâtiment des services techniques, il conviendrait de lancer une étude de faisabilité préalable

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE la consultation d'un géomètre afin de relever l'état actuel du bâtiment,
- VALIDE la consultation d'un maître d'œuvre afin de lancer une étude de faisabilité de la partie haute du bâtiment.

*Florence MARMONIER indique qu'il convient surtout d'avoir une vision d'ensemble de ce bâtiment et de ce que la commune souhaite. L'étude devra également porter sur l'appartement existant dans le bâtiment, et des propositions de déplacement de la salle de pause des agents et des vestiaires femmes.*

*Un consensus est noté sur la création de logements pour les saisonniers.*

### **5. QUESTIONS DIVERSES**

#### **❖ Salle communale à Champagny le Haut**

Les travaux du bâtiment de l'OPAC sont désormais réceptionnés. Ce bâtiment comprend 3 logements gérés par l'OPAC, 2 garages, 1 salle communale et des toilettes publiques.

L'OPAC sollicite la commune afin de donner un nom au bâtiment. Les élus souhaitent interroger les habitants de Champagny le Haut, afin qu'ils fassent des propositions. Un courrier leur sera envoyé en ce sens.

Concernant la gestion de la salle communale, la priorité sera donnée à l'association Saint Clair. Un planning sera ensuite établi et les associations locales pourront utiliser la salle.

#### **❖ Bureaux de vote**

Comme tous les ans, la commune est sollicitée par les services de la sous-préfecture afin de valider les lieux et le nombre de bureaux de votes. Il est rappelé que le code électoral dispose qu'à chaque bureau de vote est affecté un périmètre géographique.

L'article R.40 précise que les électeurs sont répartis par arrêté du préfet en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les listes électorales sont établies par commune et mises à jour de façon permanente dans le répertoire électoral unique (REU).

A toutes fins utiles, il est rappelé que, selon les préconisations du ministère de l'intérieur, un bureau de vote comporte en règle générale de 800 à 1 000 électeurs (il y a 503 inscrits dans le 1<sup>er</sup> bureau de vote, et 62 inscrits dans le 2<sup>ème</sup> bureau de vote).

Les élus ne s'opposent pas à la fermeture du bureau de vote de Champagny le Haut, qui accueille très peu de votants et pour lequel il est difficile de trouver des assesseurs. Cependant, ils souhaitent au préalable consulter les électeurs afin de recueillir leur avis.

#### **❖ Autres points abordés :**

- Demande de remettre le bassin à Champagny le Haut ;
- Un point sera à inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal concernant les armoires de défense incendie à Champagny le Haut ;

- La rue qui mène à l'espace Glacialis est en mauvais état. Il conviendrait de la rénover ;
- Les tarifs des bornes de recharge des véhicules électriques seront discutés lors de la prochaine commission stationnement/circulation ;
- Il est demandé d'installer un abris bus au niveau du parking du Planay ;
- Compte-rendu de la réunion GEMAPI du 28/08/2024 ;
- L'entretien du village semble moins bien fait cette année ;
- Accord de principe de l'assemblée pour se rapprocher de la commune de Bozel afin de créer un service de police municipale pluricommunale ;
- Thierry RUFFIER DES AIMES informe l'assemblée que le vacher de Jean-Paul GLISE ne va finalement pas reprendre l'exploitation. Une autre personne est intéressée. Elle recherche actuellement un logement sur Champagny ;

**Le Maire,  
René RUFFIER LANCHE**



**Le secrétaire de séance,  
Florian SOUVY**

